

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1667

présenté par

M. Christophe, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 15

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – Dans le cadre notamment de sa capacité à contribuer au financement des formations en alternance, la région peut conclure une convention avec les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels. Cette convention détermine en particulier les modalités financières des relations entre la région et les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels de son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 30 de l'article 15 prévoit la possibilité pour les régions de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les opérateurs de compétence agissant pour le compte des branches adhérentes.

Il paraît opportun de donner également la possibilité aux régions, dans la mesure où elles ont la possibilité de contribuer au financement des formations en alternance, de conclure des conventions avec les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels